



La commune de SAILLAGOUSE agit pour le compte de l'Etat et transmet le dossier à la Préfecture de l'Hérault ou de l'Ariège dès la validation de la saisie, votre demande est prise en compte.

Les délais de remise de titre varient en fonction des périodes d'affluence de l'année, attention aux périodes de vacances scolaires notamment. (délais maximum de 2 mois en général sauf si votre dossier est incomplet ou incorrect).

PASSEPORT D'URGENCE (Uniquement en Préfecture)

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.

Pour que ce type de titre vous soit délivré, vous devez justifier:

- Soit d'un déplacement urgent, pour raisons humanitaires ou médicales (maladie grave ou décès d'un membre de la famille).
- Soit pour des raisons professionnelles (départ imprévu ne pouvant être différé, justificatif employeur obligatoire).

Les services préfectoraux décident alors de la délivrance ou non du passeport en fonction de la situation.

Ce passeport est valide seulement 1 an pour un coût de 30 euros à fournir en timbres fiscaux.

CARTE D'IDENTITE

PASSEPORT

Création Renouvellement Perte / Vol Modification

Les demandes auront lieu auprès du service état civil de la
Mairie de SAILLAGOUSE

Les instructions de dossier(s) se font :

Du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h30

Le vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h30

Sur rendez-vous uniquement

Le À

Vous pouvez nous contacter au

04.68.04.72.89

Mairie de Saillagouse Place Oliva 66800 SAILLAGOUSE

mairie-saillagouse@wanadoo.fr

PERSONNE MAJEURE

Carte d'identité

Durée de validité 15 ans

Passeport

Durée de validité 10 ans

Chaque demandeur doit se présenter personnellement au dépôt du dossier comme au retrait du document

Important connaître: noms, prénoms date et lieu de naissance de vos parents

Vous devez vous munir des documents originaux suivants :

- Compléter le cerfa 12100*02 en mairie ou pré-demande sur internet sur www.ants.gouv.fr (pour une double demande un seul cerfa à compléter)
- 2 photos d'identité récentes (- de 6 mois) en couleur et aux normes françaises
- Votre carte d'identité en cours de validité ou à renouveler
- Votre passeport en cours de validité ou à renouveler
- En cas de perte de CNI ou passeport, présenter **obligatoirement** un des documents suivants : Avis d'imposition sur les revenus / Permis sécurisé / Livret de famille des parents / Attestation de recensement militaire.
- Déclaration de perte (mairie) / Déclaration de vol (gendarmerie)
- Acte de naissance de moins de 3 mois (excepté si votre commune de naissance est reliée à Comedec, dématérialisation des actes)
- Pour toute modification de l'état civil, (mariage, divorce) fournir acte de mariage de - 3 mois
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture edf -échancier **Attention bien vérifier que l'adresse de facturation soit parfaitement identique à l'adresse de consommation**, assurance habitation, facture téléphone-internet, avis d'impôts) Si hébergé: Attestation hébergement signée + cni hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- Empreintes à faire en mairie lors de l'instruction
- 86 euros en timbres fiscaux pour l'établissement ou le renouvellement d'un passeport
- 25 euros en timbres fiscaux pour le renouvellement d'une carte d'identité en cas de perte ou de vol

Point de vente: trésor public, La Poste, buraliste ou internet (timbres.impots.gouv.fr)

PERSONNE MINEURE

Carte d'identité

Durée de validité 10 ans

Passeport

Durée de validité 5 ans

Les mineurs doivent être présents et accompagnés d'un représentant légal lors du dépôt du dossier. A partir de 12 ans leur présence est obligatoire au moment du retrait du passeport pour vérifications des empreintes

Vous devez vous munir des documents originaux suivants :

- Compléter le cerfa 12101*02 en mairie ou pré-demande sur internet sur www.ants.gouv.fr (pour une double demande un seul cerfa à compléter)
- 2 photos d'identité récentes (- de 6 mois) en couleur et aux normes françaises
- Carte d'identité de l'enfant / Passeport de l'enfant
- Déclaration de perte (mairie) / Déclaration de vol (gendarmerie)
- Acte de naissance de moins de 3 mois (excepté si votre commune de naissance est reliée à Comedec, dématérialisation des actes)
- Livret de famille
- Pièce d'identité des **deux parents**
- Si parents non mariés : autorisation écrite du deuxième représentant légal autorisant l'autre parent à faire une demande de carte d'identité ou/et passeport pour l'enfant commun
- Jugement de divorce relatif au mode de garde de l'enfant ou attestation de séparation à l'amiable signée des deux parents (le cas échéant)
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture edf -échancier **Attention bien vérifier que l'adresse de facturation soit parfaitement identique à l'adresse de consommation**, assurance habitation, facture téléphone-internet, avis d'impôts) Si hébergé: Attestation hébergement signée + cni hébergeant + justificatif au nom de l'hébergeant **des deux parents si résidence alternée.**
- Présence de l'enfant obligatoire à l'instruction du dossier
- Empreintes à faire en mairie lors de l'instruction (à partir de 12 ans)
- 17 euros (mineur -de 15 ans) / 42 euros (mineur + de 15 ans) en timbres fiscaux pour l'établissement ou le renouvellement d'un passeport
- 25 euros en timbres fiscaux pour le renouvellement d'une carte d'identité en cas de perte ou de vol

Point de vente: trésor public, La Poste buraliste ou internet (timbres.impots.gouv.fr)